

*Attribution de temps*

Et comme mon collègue de Kitchener (M. Lang) l'a mentionné tout à l'heure, plusieurs groupes d'intérêt public comme celui de l'industrie relative à l'assurance-vie ont dit qu'ils étaient satisfaits des derniers changements apportés par le gouvernement. De plus, je crois que c'est là un exemple de l'effort que l'opposition fait en vue de bloquer les travaux de la Chambre continuellement, jour après jour. On en a eu un autre exemple avec le Programme énergétique national, annoncé en octobre 1980. Cela a demandé un an et sept mois, et ce n'est qu'en juin 1982 que les divers projets de loi qui faisaient partie de ce Programme ont été adoptés à la Chambre. La même chose s'applique à la politique des 6 et 5 p. 100, laquelle est une politique populaire qui a été bien accueillie par le public canadien. Elle a été annoncée au mois de juin 1982, mais ce n'est qu'en janvier 1983 que les divers projets de loi ayant trait à cette politique ont été adoptés à la Chambre. J'aimerais donner un exemple de l'appui que cette politique ou ce programme a connu au sein de la population canadienne. En janvier, j'ai adressé un questionnaire aux résidents des 42,000 habitations de ma circonscription. J'ai reçu plus de 2,000 réponses, et se référant à une des questions, la majorité des gens croyaient que le programme des 6 et 5 p. 100 allait réduire l'inflation. En effet, on en a eu la preuve dernièrement quand le taux d'inflation a baissé finalement à 6 p. 100 sur une base annuelle. Donc, c'est là un autre exemple d'un cas où le public canadien a été sensibilisé à un programme gouvernemental, où il a appuyé en majorité ce programme, et où l'opposition a consacré des mois et des mois de débats avant de permettre d'en adopter les dispositions législatives.

Finalement, monsieur le Président, j'aimerais signaler également un autre point mentionné par mon collègue de Kitchener, le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor, quand il a dit que 6 milliards de dollars de remboursements seraient versés aux contribuables une fois que ce projet de loi sera adopté. Alors après tout le débat à la Chambre et en constatant ces faits, je crois qu'il est important justement de faire adopter ce projet de loi le plus vite possible, de le déférer au comité, et finalement de passer au prochain article de l'ordre du jour relatif à nos très importantes questions nationales.

*[Traduction]*

**M. Charles Mayer (Portage-Marquette):** Monsieur le Président, nous participons à un important débat cet après-midi. D'après moi, ce débat met en lumière les difficultés qu'éprouve le gouvernement à planifier les travaux de la Chambre. Je voudrais justement vous entretenir de certains cas en particulier.

Il saute aux yeux que le gouvernement ne sait pas où il va si l'on considère que la présente session est la plus longue de toute notre histoire. Elle aura bientôt duré trois ans. Dans des conditions normales, nous aurions droit, chaque année, à un discours du trône, à un exposé budgétaire et à la présentation d'un budget des dépenses, ce qui devrait occuper une session du Parlement.

Il est même étonnant que le gouvernement n'ait pas connu de difficultés plus tôt puisque, comme l'a signalé le député qui m'a précédé, nous devons examiner plusieurs budgets à la fois. Nous en sommes toujours au budget présenté en octobre 1981 lequel a été modifié en avril 1982. Ensuite nous avons eu une sorte de mini-budget en juin 1982 et un peu plus tard, à la rentrée d'automne, nous avons eu droit à un exposé financier de la part du nouveau ministre des Finances (M. Lalonde). Quand on se permet d'intégrer tous ces ingrédients dans un projet de loi extrêmement touffu et complexe, il faut s'attendre à de nombreux amendements de forme à la loi de l'impôt sur le revenu. Faut-il dès lors s'étonner que le gouvernement manque de temps? Les députés de l'opposition, sachant que certaines dispositions auront des conséquences adverses sur leurs commettants, ne peuvent se permettre de voter la loi sans en discuter à fond à la Chambre. C'est une des questions dont il faut tenir compte quand on se dispose à limiter le débat.

Je suis relativement nouveau ici, mais je sais que c'est la quatrième fois depuis le 17 janvier que l'on cherche à nous imposer la clôture. Voilà qui démontre bien que le gouvernement n'est pas capable de planifier nos travaux. Je peux maintenant vous montrer comment on aurait pu économiser une journée. Je fais partie du comité spécial du Règlement et de la procédure, et ce comité a recommandé entre autres choses de réduire la taille des comités. Nous avons recommandé que le nombre de membres des comités, qui était de 20 à 30, soit dorénavant de 10 à 15 députés. Bien sûr il n'est pas facile de composer chaque comité de manière à ce qu'il rende compte fidèlement du nombre de députés de chaque parti. En ce qui concerne les petits comités, je pense que le nombre de membres devrait être de 11. Les libéraux auraient ainsi droit à six députés; il y en aurait quatre pour les conservateurs et un néo-démocrate. Cette solution aurait sans doute paru acceptable au leader parlementaire de notre parti et elle aurait pu nous satisfaire. Mais le gouvernement a préféré le chiffre dix qu'il répartit entre six libéraux, trois conservateurs et un néo-démocrate. Il invoque, pour ce faire, nous dit-on, le fait que les présidents de comité seraient tenus à la neutralité et n'auraient jamais besoin de voter. Il n'en reste pas moins, mis à part les présidents, que les ministériels auront cinq représentants et l'opposition quatre. C'est complètement absurde. En vertu des dispositions de l'article 13 du Règlement, le Président de la Chambre ne vote pas sauf lorsqu'il y a égalité de voix et alors son vote est prépondérant. Je ne sais pas si ces dispositions ont jamais été appliquées mais, néanmoins, elles existent.

● (1630)

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre. J'ai écouté très attentivement le député pour voir si ses observations pouvaient être reliées à la motion à l'étude concernant la répartition du temps à propos du projet de loi C-139. Ce dernier voudrait peut-être éclairer la présidence sur la pertinence de son intervention par rapport à la motion dont la Chambre est saisie.